

## STATUTS

Adoptés par l'Assemblée Générale du 29/04/1985  
Modifiés par l'Assemblée Générale du 15/12/1987  
Modifiés par l'Assemblée Générale du 20/03/1992  
Modifiés par l'Assemblée Générale du 26/03/1998  
Modifiés par l'Assemblée Générale du 21/03/2006  
Modifiés par l'Assemblée Générale du 10/03/2015

### Article 1<sup>er</sup> : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association apolitique et asyndicale régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

«  **ACAM** » « Association des Anciens et des Actifs des sociétés **MESSIER** »

### Article 2: But

Cette Association a pour but :

- de maintenir et développer entre ses adhérents les liens qui se sont noués durant leur vie professionnelle,
- de conserver des liens avec les Directions et les actifs des sociétés MESSIER,
- de défendre et préserver les intérêts matériels et moraux de ses adhérents.

### Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé :

Inovel Parc Sud – 7 rue du Général Valérie André 78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de l'approbation ultérieure par l'Assemblée Générale ordinaire.

### Article 4 : Actions de l'Association

Entre autres actions, l'Association développera l'entraide entre des membres, en particulier en favorisant la circulation des informations sur l'évolution de la législation sociale en rapport avec la situation de ses membres. Elle pourra en étudier les incidences morales et matérielles. L'Association peut représenter ses membres, coordonner les actions individuelles ou collectives éventuellement nécessaires.

### Article 5 : Composition et conditions d'admission

L'Association se compose de :

- membres actifs
- membres bienfaiteurs

**Membres actifs** : Peut devenir membre actif, tout membre du personnel actif travaillant dans une société du Groupe Messier-Bugatti-Dowty ou Safran, ou ayant quitté une société du Groupe Messier-Bugatti-Dowty ou Safran, à la suite de mise à la retraite, pré-retraite, ou licenciement économique. Sur sa demande, le conjoint d'un membre actif décédé pourra être admis comme membre actif de l'Association.

**Membres bienfaiteurs** : Peut devenir membre bienfaiteur, toute personne ou organisme ayant rendu à l'Association des services signalés dans la poursuite de ses buts, ou ayant versé des contributions extraordinaires.

Pour faire partie de l'Association, toute personne physique doit être majeure, jouir de ses droits civils et politiques, et adresser une demande écrite au Conseil d'Administration. Dès la réunion suivante du Bureau, il est statué sur les demandes d'admission présentées, et en cas de refus, toutes explications seront fournies à l'intéressé.

A titre exceptionnel, le Conseil d'Administration peut accepter une personne physique ou morale ne remplissant pas les conditions ci-dessus,

### Article 6 : Radiations

La qualité de membre se perd par démission, décès, radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

## Article 7 : Ressources

Les ressources comprennent :

- les cotisations annuelles dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale,
- les subventions et les dons.

## Article 8 : Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration constitué par un minimum de 4 membres et un maximum de 12 membres élus par l'Assemblée Générale pour 3 ans, renouvelés par 1/3 chaque année. Les membres sont rééligibles. La première et la deuxième année les membres sortants sont désignés par le sort. Seuls sont éligibles les membres actifs. Après l'Assemblée Générale, le nouveau Conseil d'Administration élit au scrutin secret un bureau comprenant un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents, un Secrétaire et éventuellement un Secrétaire Adjoint ainsi qu'un Trésorier et éventuellement un Trésorier Adjoint. Les Anciens Présidents de l'ACAM sont Conseillers es qualité avec voix consultative. Un Commissariat aux Comptes est chargé de valider les comptes de l'association, et d'en rendre compte à chaque assemblée générale. Leurs membres sont élus par l'assemblée générale pour une durée d'un an renouvelable. Ils ne peuvent pas être choisis parmi les membres du Conseil d'Administration.

## Article 9 : Réunion du Conseil

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président, ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

## Article 10 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année, au cours du premier trimestre. Les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire 15 jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres actifs (présents ou représentés). Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de présents ou représentés.

## Article 11 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

## Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil et approuvé par l'Assemblée Générale. Ce règlement fixe les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

## Article 13 : Modifications des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

## Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif sera dévolu conformément à la loi.

-----oooOooo-----

Le 10/03/2015

Le Secrétaire Général  
Michel GLEMAREC



Le Président  
Pierre WOERNER

